

	Manuel de certification Certification de groupe / gestion de forêts Utilisation des pesticides (FSC®)	M201-31 Page 1 de 3
--	--	-----------------------------------

L'usage de produits chimiques est strictement réglé dans la forêt certifiée FSC, il doit être évité le plus possible.

- Une liste comportant le nom commercial des pesticides utilisés dans l'entreprise et le nom des substances actives doit être disponible et tenue à jour sur la base des connaissances les plus récentes.
- Lorsque les applications ainsi que les méthodes et quantités autorisées ne sont pas spécifiées sur l'emballage, la liste doit comporter ces indications.
- Les quantités utilisées doivent être documentées. Les prescriptions cantonales couvrent les exigences (OFOR: Circ 6.6.1 et annexes; SFF: Directive 5.4/1).

L'utilisation de produits chimiques contenant certaines substances actives est interdite. Le FSC tient une liste des substances prohibées et l'actualise périodiquement. **Si, lors d'un contrôle externe, il est constaté qu'un membre du groupe utilise des substances interdites, le certificat est suspendu pour tout le groupe en conformité avec les règles FSC.**

Traitement de bois ronds entreposés

L'emploi de produits chimiques composés à l'aide de certaines substances est interdit. Dans cette catégorie tombent également certains pesticides utilisés habituellement dans le traitement de bois ronds entreposés. Des autorisations exceptionnelles et limitées dans le temps sont possibles pour ces substances. Les PFB ont, à la requête de leurs membres, demandé une autorisation exceptionnelle à FSC International pour l'utilisation de pesticides pour le traitement des dépôts de bois ronds de leurs membres. La demande a été autorisée jusqu'en août 2019 aux conditions suivantes:

- Lors de l'emploi de produits chimiques dans la forêt en vue de la protection du bois, les **dispositions légales à ce sujet doivent strictement être observées**, ainsi que les standards FSC.
- Les produits suivants peuvent être utilisés à condition que les prescriptions soient respectées. **L'utilisation d'autres produits chimiques entraîne immédiatement la suspension du certificat!**
 - alpha-Cypermethrin
 - Cypermethrin
- Assurez-vous que vous n'utilisez **que des produits contenant ces substances**. Les produits en question autorisés en Suisse (désignation commerciale) et les fabricants de ces derniers peuvent être trouvés dans la liste des pesticides établie par la Confédération. Cette liste est périodiquement remise à jour sous <http://www.blw.admin.ch/psm/wirkstoffe/index.html?lang=fr>. **Si parmi les produits que vous prévoyez d'utiliser vous ne deviez pas être certain de leur acceptation, adressez-vous directement au manager du groupe de certification PFB.**
- L'utilisation de tous les produits chimiques temporairement autorisés (voir la table à ce sujet) doit être documentée et être communiquée selon les directives cantonales. **Le propriétaire de la forêt est responsable que les acheteurs de bois utilisant des pesticides sur sa parcelle appliquent la réglementation prévue ci-dessus.**

L'autorisation de deux agents Cyperméthrine et Alpha-cyperméthrine est nouée à des conditions bien définies et vérifiables

Cyperméthrine sur les aires de stockage (jusqu'en août 2019)

En Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein, la cyperméthrine peut être appliquée contre le *Xyloterus lineatus* (=Trypodendron lineatum) seulement si les six conditions suivantes sont respectées (FSC-DER-30-V1-0 EN (CH-FL) 27032014):

1. Traitement chimique uniquement s'il n'existe aucune alternative économiquement rentable.
2. Coopération avec le groupe de travail « Protection de la forêt » dans l'objectif de se rendre indépendant de la protection chimique du bois et de tester des concepts de protection alternatifs, par exemple des éco-textiles.
3. Surveillance du développement des populations de scolytes en forêt afin d'optimiser l'application des agents chimiques.
4. Respect des réglementations, des lois et des ordonnances en vigueur en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein, en particulier celles relatives à la protection de l'utilisateur, des périmètres de protection des zones de captage d'eau et des zones d'habitat de la flore et de la faune.
5. Les quantités de cyperméthrine appliquées doivent être documentées dans le rapport annuel de l'audit FSC. La mobilisation du bois doit être régulièrement optimisée.
6. L'information des promeneurs sur l'application des agents chimiques à des endroits particulièrement fréquentés.

Alpha-cyperméthrine comme agent préféré pour le traitement des filets de protection des stocks de bois (jusqu'en août 2019)

En Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein, la cyperméthrine peut être appliquée contre le *Xyloterus lineatus* (=Trypodendron lineatum) seulement si les neuf conditions suivantes sont respectées (FSC-DER-30-V1-0 EN (CH-FL) 27032014):

1. Traitement chimique uniquement s'il n'existe aucune alternative économiquement rentable.
2. Coopération avec le groupe de travail « Protection de la forêt » dans l'objectif de se rendre indépendant de la protection chimique du bois et de tester des concepts de protection alternatifs, par exemple des éco-textiles.
3. Des filets traités à l'alpha-cyperméthrine sont à privilégier par rapport à une application de l'alpha-cyperméthrine sous forme liquide.
4. Surveillance du développement des populations de typographes en forêt afin d'optimiser l'application des agents chimiques.
5. Respect des réglementations, des lois et des ordonnances en vigueur en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein, en particulier celles relatives à la protection de l'utilisateur, des périmètres de protection des zones de captage d'eau et des zones d'habitat de la flore et de la faune.
6. Les quantités de cyperméthrine appliquées doivent être documentées dans le rapport annuel de l'audit FSC. La mobilisation du bois doit être régulièrement optimisée.
7. Lors de l'utilisation des filets (traités à l'alpha-cyperméthrine) ces filets doivent régulièrement être contrôlés pour éviter que les animaux se prennent dans le filet (notamment les oiseaux) et pour limiter les déchirures du filet.
8. Lors de l'utilisation des filets (traités à l'alpha-cyperméthrine) le fabricant doit être contacté afin d'assurer la suppression des vieux filets.
9. L'information des promeneurs sur l'application des agents chimiques à des endroits en forêt particulièrement fréquentés.

Utilisation de pesticides dans les pépinières et dans les cultures d'arbres de Noël

Lors de l'utilisation de fongicides, d'herbicides ou d'insecticides dans les pépinières et dans les cultures d'arbres de Noël, il faut également s'assurer qu'aucun produit interdit par le FSC ne soit employé. Les directives cantonales sont également à respecter.

Si vous utilisez des pesticides dans les pépinières et dans les cultures d'arbres de Noël, assurez-vous **qu'aucun produit ne contienne des substances interdites par le FSC international**. Les PFB

tiennent à cet effet une liste M201-32 Pesticides prohibés (extrait de l'instruction WI-16, SGS Qualifor avec commentaires dans l'original en anglais).

Les produits (nom commercial) et leurs substances actives autorisés en Suisse, de même que leurs fabricants sont également répertoriés dans la liste de la Confédération indiquée ci-dessus. La règle est aussi valable ici: en cas d'incertitude concernant un produit que vous pensez utiliser, adressez-vous sans hésiter au manager de la certification de groupe des PFB.

Les agents chimiques suivants seront interdits dans les forêts certifiées FSC® à partir du 07 aout 2014

La Lambda-cyhalothrine: FSC Int. indique que les vapeurs de cet agent sont fortement toxique pour l'utilisateur. Des quatre insecticides faisant l'objet de la demande, le L-C représente également le plus grand risque d'accumulation dans l'environnement (« the bio-concentration factor is 4982 (high caculated bioaccumulation potential ; source : Footprint 2014 »)).

La Deltaméthrine: FSC Int. fait référence à la note du OFAG¹, indiquant que des agents chimiques de protection du bois (ArboRondo DM 150, Gladiator) contiennent un naphte dissolvant aromatique (à la base de pétrole) qui serait fortement toxique et traçable dans l'écorce pendant longtemps. Quand les billes de bois sont écorcées en forêt, le dissolvant peut se diluer dans l'environnement.

Chlorpyriphos et Zéta-cyperméthrine: En accord avec les utilisateurs en Suisse, l'agent chimique Chlorpyriphos, dû à sa toxicité pour les oiseaux (éthyle), et l'agent chimique Zéta-cyperméthrine, dû à sa toxicité pour les abeilles, ne doivent plus être appliqués dans les forêts certifiées FSC à partir de mi-2014. Les deux agents ne fond d'ailleurs pas l'objet de la demande.

17/04/2014, Karl Büchel, 3048 Worblaufen
